



Règlement interne concernant le sponsoring des concours DDI en Suisse par le CDS

Montants du sponsoring:

- Concours d'une journée : CHF 100.00
- Concours de deux jours : CHF 200.00
- Concours de deux jours avec qualification/sélection : CHF 300.00

1. Délai de demande

- Une demande de sponsoring doit être soumise au comité au plus tard deux semaines avant le concours.
- Le versement des montants se fait après le concours.

2. Conditions de versement

- Les montants mentionnés sont accordés uniquement si le comité d'organisation (CO) du concours est exclusivement composé de membres du CDS.
- Un sponsoring réduit est accordé si au moins un membre du comité d'organisation est un membre du CDS. Dans ce cas, le montant du sponsoring est réduit de moitié.

4. Ajustement des montants mentionnés

- En fonction de la situation financière de l'association, le comité peut ajuster les montants du sponsoring.

5. Contreparties du demandeur

- Les bannières du CDS et du DDI, ainsi que celles de leurs partenaires, doivent être bien visibles pendant le concours.
- Le roll-up du DDI doit être placé de manière visible à côté des podiums lors de la cérémonie de remise des prix.

Critères de sponsoring pour les événements de Dogdance en dehors des concours officiels DDI

1. Le demandeur et l'organisateur doivent être membres du CDS.
2. L'événement doit avoir lieu en Suisse.
3. Pas d'événements privés.
4. Pas d'autres sources de revenus pour l'organisateur.

13 février 2025

Ce règlement remplace celui du 24 janvier 2024.

Approuvé par le comité du CDS le 17 février 2025.

